

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement.

Ces principes sont notamment issus :

- De la déclaration des droits de l'Homme ;
- De la convention nationale des droits de l'enfant ;
- Des textes de références et référentiels de notre tutelle Assomption France ;
- Du Code de l'éducation ;
- Du Statut de l'Enseignement Catholique ;
- Des différentes circulaires du Ministère de l'Education Nationale ;

Le présent document est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est établi et revu annuellement par le conseil d'établissement. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il détermine les règles de civilité et de comportement pour tous. Sa mise en oeuvre garantit le cadre des relations. Elle permet aux élèves de devenir responsables.

Il détermine aussi les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- Le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle de chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement intérieur de l'école détermine les modalités d'application de l'obligation d'assiduité. Il précise notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables.

Le règlement intérieur de l'école précise :

- Les horaires de l'école et les dispositions prises pour en assurer le respect ;
- Les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique ;
- Les règles d'hygiène et de sécurité, il dresse la liste des objets autorisés à l'intérieur de l'école, ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite comme notamment l'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation ;

Le règlement intérieur de l'école comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves qui indique des réprimandes et des punitions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, ainsi que des mesures positives d'encouragement. Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation. ***Circulaire du MEN n° 2014-088 du 09-07-2014***

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

L'école ouvre à 7h30 et ferme à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Temps scolaires

Classes maternelles de la petite à la grande section

Apprentissages	Ouverture portail Entrées/Sorties
08h30 début	de 08h15 à 08h25
11h30 fin	de 11h30 à 11h45
13h45 début	de 13h30 à 13h40
16h45 fin	de 16h40 à 17h00

Classes de CP-CE1-CE2-CM1-CM2

Apprentissages	Ouverture portail Entrées/Sorties
08h30 début	de 08h15 à 08h25
11h45 fin	de 11h45 à 12h00
13h45 début	de 13h30 à 13h40
16h45 fin	de 16h45 à 17h00

Temps périscolaires

Accueil du matin :

- 07h30 à 08h10 : Ouverture sur demande (sonnerie portillon)

Pause méridienne :

- Maternelles de 11h30 à 13h30
- Élémentaires de 11h45 à 13h30

Accueil du soir :

1^{er} temps : de 17h00 à 17h40- ouverture du portail de 17h40 à 17h50

2^{ème} temps : de 17h00 à 18h30 - ouverture du portail de 18h15 à 18h25

Article 2 : Obligation scolaire

L'instruction est rendue obligatoire par la Loi. Le lieu de la scolarité est, généralement, le choix des responsables légaux.

Notre établissement accueille, pour leur scolarité en maternelle, les enfants qui sont dans l'année de leurs 3 ans, en élémentaire, les enfants qui sont dans l'année de leurs 6 ans.

Une fois l'enfant inscrit :

Les responsables légaux doivent en assurer l'assiduité.

Article 3 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Voir projet pastoral et projet d'action pastorale.

Article 4 : Absences et retards des élèves

Les absences :

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

En cas d'absence pour un de ces motifs

Du côté des responsables légaux :

Toute absence doit être justifiée et motivée dès la première heure d'absence. Un justificatif écrit est systématiquement adressé au responsable éducatif et à l'enseignant.

Du côté de l'école :

Les absences des élèves sont mentionnées dans un registre d'appel. Tout personnel responsable d'une activité pendant le temps scolaire signale les élèves absents.

Dès la première absence non justifiée, des contacts seront établis avec les responsables légaux.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans une période d'un mois, en même temps que les responsables de l'établissement prennent contact avec les responsables légaux pour comprendre, ils transmettent le dossier à l'Inspecteur d'Académie.

Au-delà de dix demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuse valable, une procédure de sanction pénale est mise en place par les services académiques.

Autres cas d'absence

En cas de RDV médical pris par les responsables légaux sur temps scolaire, ceux-ci garderont l'enfant la demi-journée entière.

En cas de suivi régulier chez un spécialiste (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricienne ...) sur temps scolaire, les parents pourront venir chercher ou raccompagner leur enfant uniquement sur les temps de récréations (10h20 – 10h40 ou 15h15 – 15h35) ou lors de la pause méridienne (11h45-12h00 ou 13h30-13h40).

Les retards

Tout enfant en retard doit passer obligatoirement par l'accueil où lui sera remis un billet de retard qu'il présentera à son enseignant.

En cas de retards répétitifs ou abusifs, l'enfant restera à l'accueil jusqu'à la première pause.

Article 5 : Absences des enseignants

En cas d'absence courte de l'enseignant (jusqu'à 4 jours consécutifs) les élèves seront répartis dans les autres classes avec du travail en autonomie.

Au-delà de 5 jours consécutifs, l'enseignant peut être remplacé.

Article 6 : Surveillances et sorties midi et soir

Hors temps de classe, les élèves sont pris en charge par les membres de l'équipe éducative salariés par l'A.G.E.A. Voir horaires de l'article 1

Les personnes en charge de venir chercher les enfants peuvent avoir accès aux cours après les sonneries (11h45 et 16h45).

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Nos textes de références

« L'école est une institution qui porte ses règles propres et qui les fait respecter pour la nécessité et le bien de la vie en collectivité. Le projet éducatif de l'Assomption est un projet d'éducation transformatrice. La relation éducative se base sur des attitudes de :

- Fermeté
- Vérité
- Souplesse
- Unité de vue
- Responsabilité »

Nos principes fondamentaux

- Respect de chacun dans toute sa singularité sans jugement ni préjugé
- Responsabilité de ses actes
- Rencontre et dialogue en toute circonstance dans des lieux et à des moments pertinents

Chacun a une place, sa place, toute sa place et rien que sa place.

Article 1 : Respect des personnes

Dans notre communauté éducative chaque personne est unique et précieuse. Le respect des personnes est inconditionnel.

En toute circonstance, enfants et adultes doivent être polis, courtois...

Chacun doit avoir une attitude et un comportement bienveillants, positifs et non violents en :

- écoutant l'autre avec attention et intérêt
- contrôlant ses émotions
- excluant et rejetant toute forme de violence (morale, physique, psychologique...)
- excluant et rejetant la moquerie et toute forme de discrimination

La vie est un perpétuel apprentissage. Parce que notre projet s'appuie sur une éducation transformatrice, les adultes doivent accompagner les jeunes dans cet apprentissage par l'expérience.

En classe et dans chaque lieu, nous attendons de nos jeunes qu'ils écoutent et appliquent les principes éducatifs et les règles de vie donnés par les adultes.

Article 2 : Langage, attitude et comportement

Nous exigeons de chacun:

- un langage correct et respectueux.
- une pleine maîtrise des actes et des gestes.
- un dialogue constructif et non violent.

Pour cela, les adultes doivent aider les enfants à acquérir ces attitudes et ces comportements en donnant l'exemple et en leur apprenant la communication non violente.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Dans chaque lieu, à chaque moment nous exigeons des tenues adaptées à l'âge des enfants, à la vie en collectivité et à la vie d'écopier ou d'écopière.

C'est le personnel éducatif de l'établissement qui évalue si la tenue est correcte. Si ce n'est pas le cas, nous demanderons à l'élève de se changer.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 4 : Objets personnels

Dans chaque lieu, à chaque moment et dans le cadre établi par les règles de vie :

- Aucun objet de valeur n'est autorisé à l'école.
- Les téléphones portables et les jeux électroniques sont formellement interdits.
- Pour les jeux et les jouets, une demande d'autorisation doit être faite par la famille à l'enseignant de la classe.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

Dans chaque lieu, à chaque moment, en groupe ou seul :

- Chaque déplacement (changement de lieu, de classe) doit se faire en marchant et dans le calme.
- Les élèves doivent signaler leurs déplacements à l'adulte présent.
- A partir du CP, les élèves vont seuls du portail de l'entrée jusqu'à leur cour d'accueil ou leur classe.

Article 6 : Respect du matériel et des espaces

Dans chaque lieu, à chaque moment, nous exigeons que les objets, les lieux et les espaces verts soient pleinement respectés.

- Chaque personne doit participer à la vie de l'école en y portant attention
- Chaque personne doit ranger et nettoyer ce qu'il utilise
- Chaque personne doit signaler les dégradations ou détériorations observées

Article 7 : Exercices d'évacuations et sécurité des locaux

Des exercices de mise en sécurité sont régulièrement mis en oeuvre.

Les consignes de sécurité données doivent être scrupuleusement respectées.

Chaque exercice fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 8 : Organisation des récréations

Dans les heures et lieux indiqués :

- Chaque cour est surveillée par au moins un adulte responsable.
- Chaque classe est informée de son lieu et de son horaire de récréation.
- Les règles de vie élaborées et présentées font Loi dans les espaces de récréation.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Propreté corporelle

- Nous exigeons une hygiène impeccable. Les enseignants rencontreront personnellement les familles dans le cas contraire.
- Nous expliquons aux élèves les règles d'hygiène élémentaire, condition de notre santé.

Article 2 : Maladie

- Un enfant malade doit être soigné, sa place est donc chez lui, pas à l'école.
- Certaines maladies impliquent une éviction et seul un certificat médical assure le retour de l'enfant à l'école.

Dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école, la famille est prévenue au plus vite par l'enseignant ou le personnel de l'école. Sur demande de l'établissement, quelqu'un viendra chercher l'enfant rapidement.

En cas de blessure, l'enseignant ou un personnel de l'école prévient la famille. Selon la gravité, un adulte apportera les soins élémentaires (nettoyer et désinfecter la plaie), demandera à la famille de venir chercher l'enfant rapidement et si besoin, appellera les secours (18 ou 15).

Article 3 : Prise de médicament

- Les enfants présentant une allergie ou une pathologie chronique bénéficient d'un PAI mis en place avec un médecin et validé par l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement.

En dehors de ces besoins très ciblés, aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Article 4 : Goûter, collation et anniversaire

La famille se charge de fournir à son ou ses enfants un encas (seulement l'après-midi)

- Les bonbons sont réservés aux anniversaires.
- L'organisation des fêtes d'anniversaires appartient à la décision de l'enseignant.

Article 5 : Jeux autorisés

- L'équipe éducative, sous la responsabilité des enseignants et du chef d'établissement, établit et garantit les règles de vie à chaque moment et dans chaque espace.
- Les élèves doivent s'y référer et les appliquer.
- Seuls les jeux, jouets et objets autorisés par l'équipe éducative sont acceptés dans l'établissement. Ils font l'objet d'une demande d'autorisation auprès des enseignants.

Article 5 : Sécurité

- Nos amis les animaux attendent à l'extérieur de l'école.
- Les consignes de sécurité et de ponctualité doivent être strictement respectées.
- Des exercices de sécurité incendie, alerte attentat et inondation sont régulièrement proposés.
- Dès l'entrée, les véhicules à deux roues (vélo, trottinette...) sont tenus à la main et immédiatement rangés dans le parc à vélos.

Domaine 4 - Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

De l'école vers les familles :

Les informations sont transmises par :

- mail
- support papier (dans le cahier de bord en élémentaire, cahier de liaison ou en main propre en maternelle)
- voie d'affichage

Toute information sur papier doit être signée par les responsables légaux et retournée dans les délais à la personne désignée.

Des familles vers l'école :

Pour une correspondance avec les enseignants :

- Ecole directe

Pour une correspondance avec le pôle éducatif:

- Educatif.ecole@assomption-mtp.fr ou école directe.

Pour une correspondance avec le chef d'établissement et le secrétariat :

- Les parents utilisent la boîte mail : ecole.assomption@outlook.fr

Pour une correspondance avec le service comptable :

- Les parents utilisent la boîte mail : compta.familles@assomption-mtp.fr

Pour une correspondance avec l'Association des Parents d'Elèves :

- Les parents utilisent la boîte mail : apelstthereassomption@gmail.com

Livrets de compétences numériques :

- Ils doivent obligatoirement être signés numériquement par les responsables légaux et téléchargés pour une sauvegarde.

Article 2 : Changements de situations familiales

Pour une relation et une communication facilitées, merci de signaler tout changement de coordonnées et/ou de situation familiale au secrétariat et au service comptable.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

- En début d'année scolaire, chaque enseignant reçoit les parents lors d'une réunion d'informations.
- Dans le cadre du suivi de scolarité, les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous. Chaque enseignant en précise les modalités.
- Le chef d'établissement reçoit uniquement sur rendez-vous via le secrétariat.
- Dans le cadre d'un suivi personnalisé (PPS, PAP...) le chef d'établissement réunit l'équipe éducative en charge des soins et toute autre intervention. La famille peut solliciter la réunion de cette équipe.

Article 4 : Partenariat éducatif Ecole/Famille (Rôles de chacun / Droits et devoirs)

Nous comptons sur le soutien sans faille des familles.

Les parents sont les premiers éducateurs.

Une relation d'alliance par la confiance mutuelle et le dialogue est le postulat indispensable au bon déroulement de la scolarité de votre enfant.

Votre premier interlocuteur est l'enseignant.

Pour aller dans le sens d'une relation partenaire et d'alliance, nous demandons aux familles :

- De prendre en charge UNIQUEMENT son ou ses enfants. Les conflits entre enfants sont gérés par l'équipe éducative.
- De prendre rendez-vous pour tout besoin d'échange et d'informations.
- De participer sagement à la vie de l'établissement.

L'A.P.E.L a un rôle d'accueil, d'animation, de conseil et de représentation des parents d'élèves. En ce sens, il est aussi un interlocuteur privilégié.

Pour que des sorties scolaires ou des événements au sein de l'école puissent avoir lieu en toute sécurité, nous avons besoin d'accompagnateurs responsables et fiables.

Domaine 5 - Respect de la discipline

Article 1 : Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement.

Nos principes fondamentaux :

« Il faut Aimer : l'Amour aide, l'Amour porte » *Sainte Marie Eugénie de Jésus*

Les adultes montrent l'exemple.

Chacun est responsable de ses actes.

Aucun jugement.

L'expérience est formatrice.

Les parents soutiennent inconditionnellement auprès de leurs enfants les décisions et les sanctions prises par les éducateurs de l'école.

Le dialogue d'adulte à adulte est toujours possible.

Pour aider les élèves à avoir les comportements et attitudes attendus dans notre établissement, l'équipe éducative a choisi d'avoir un regard bienveillant, exigeant et rigoureux.

En ce sens nous commençons par expliquer, encourager et valoriser les bons comportements (voir domaines 2, 3 et 4).

Dans le cas où les agissements ne vont pas dans le sens que nous souhaitons, des sanctions et/ou des punitions seront appliquées.

Article 2 : Progressivité des sanctions et procédure suivie

- ✓ **L'erreur** est toujours possible. L'erreur vient de l'ignorance ; elle permet donc d'apprendre.
 - Face à l'erreur l'adulte éduque en expliquant
 - L'élève qui commet une erreur sera aidé, accompagné et instruit. Les adultes lui permettront de la comprendre afin de ne pas la reproduire.
- ✓ **La bêtise** est une erreur répétée sans mauvaise intention, elle n'est pas pour autant acceptée.
 - Face à la bêtise l'adulte sanctionne et éduque en expliquant pour en prendre conscience.
 - L'élève qui fait une bêtise devra d'abord s'en expliquer puis présenter ses excuses et enfin il devra la réparer.
 - Selon la bêtise, les membres de l'équipe éducative sanctionnent, notamment, en isolant l'élève du groupe afin qu'il observe les bons comportements. Les parents n'en sont pas automatiquement informés.
- ✓ **La faute** est une mauvaise attitude répétée et inchangée malgré l'éducation donnée. Elle porte une intentionnalité immédiatement sanctionnée.

La faute est aussi une mauvaise attitude grave d'une seule fois (violence physique/ verbale/ discrimination/ moquerie ...

- L'élève qui commet une faute sera sanctionné(e). Les membres de l'équipe éducative établiront la sanction après évaluation de la situation. Une inclusion ou une exclusion sont envisageables. Le conseil éducatif évaluera les mesures à prendre même dans le cas d'une première fois. Après plusieurs sanctions, un conseil éducatif et/ou un conseil de discipline évaluera les mesures à prendre.

Le conseil éducatif réunit les membres de l'équipe éducative concernés par la situation. Sont obligatoirement présents les responsables légaux, l'enseignant de la classe, le chef d'établissement. Peuvent être présents : tout membre de l'équipe éducative, la psychologue de l'éducation...

Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, réunit :

- L'enseignant de la classe
- Le personnel éducatif concerné
- Le président d'A.P.E.L ou son représentant
- Des représentants d'élèves
- L'élève concerné
- Les parents de l'élève concerné
- Les partenaires pertinents pouvant éclairer la situation